

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 11 août 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 6 août 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Ménehould dans le département de la Marne (51) au lieu-dit la « Haute-Chevauchée » porté par la société La Coveline.....	2
Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Sainte-Marguerite (88) porté par la Société des Ballastières CANTRELLE.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Marc PICARD

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Ménehould dans le département de la Marne (51) au lieu-dit la « Haute-Chevauchée » porté par la société La Coveline.

La société La Coveline sollicite l'autorisation d'implanter une unité de méthanisation à Sainte-Ménehould dans le département de la Marne (51) pour produire du biogaz à partir d'environ 43 000 t/an de biomasses agricoles, principalement des matières végétales et des déchets de l'industrie agroalimentaire.

La MRAe Grand Est relève des lacunes dans le dossier et recommande au pétitionnaire :

- de démontrer la conformité aux performances environnementales, notamment issues de la BREF déchets (meilleures techniques disponibles à l'échelle européenne),
- de sélectionner rigoureusement les matières méthanisées pour éviter la présence de micropolluants et limiter les impacts liés au développement de cultures dédiées,
- d'adapter le plan d'épandage pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones humides, dont la caractérisation reste incomplète,
- de préciser les mesures de suivi des impacts sur les eaux, l'air, l'usage d'intrants agricoles.

La MRAe rappelle que le projet doit respecter le 7^e programme nitrates (PAN/PAR) et obtenir un agrément sanitaire (règlement CE 1069/2009). Elle estime enfin que le dossier, en l'état, ne permet pas une information claire et complète du public

Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Sainte-Marguerite (88) porté par la Société des Ballastières CANTRELLE

La Société des Ballastières CANTRELLE demande le renouvellement et l'extension de sa carrière alluvionnaire, située au lieu-dit « L'Étang de la Ballastière », à Sainte-Marguerite (88). L'extension porte sur 7,7 ha appartenant déjà à la société, dont 6 ha exploitables, contiguë à la carrière existante et à ses installations de traitement. L'exploitation de l'extension est prévue en 6 phases, pour une durée d'extraction de 27 ans suivie de 3 ans consacrés à l'achèvement de la remise en état.

La MRAe a principalement recommandé à l'exploitant

- de reprendre l'étude d'impact à l'échelle de l'ensemble de la carrière, de mieux justifier le besoin en matériaux alluvionnaires (en intégrant la part de matériaux recyclés ou alternatifs),
- de démontrer l'absence d'incidence sur la nappe alluviale et les captages d'eau potable et de compléter la caractérisation des zones humides,
- de démontrer l'équivalence écologique, la fonctionnalité de la compensation destinée à la Pie-grièche écorcheur et de joindre les suivis écologiques afin d'expliquer les causes de la disparition du Cuivré des marais.

La MRAe a également recommandé au préfet de limiter la durée de l'autorisation à 10 ans et de conditionner le démarrage de chaque nouvelle phase d'exploitation à la production d'un bilan démontrant le besoin résiduel en granulats, l'efficacité des mesures environnementales et l'absence de dégradation des eaux et de la biodiversité.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.